



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU JURY

CONCOURS INTERNE DES CADRES ÉDUCATIFS

Ouvert au titre de l'année 2025

RAPPORT DU JURY DU CONCOURS INTERNE DES CADRES EDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapport de jury présenté par :

- **Jean-Philippe MICHAUD**, directeur interrégional adjoint de la PJJ Grand-Centre, Président
- **Florence BARTHELEMY**, directrice territoriale de la PJJ Côte-d'Or-Saône-et-Loire, Vice-Présidente

LE CONTEXTE

Le corps des CADEC a été créé par un décret n°2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse¹.

L'article 4 de ce décret, modifié par décret n°2022-1558 du 12 décembre 2022, prévoit un mode de recrutement des cadres éducatifs par la voie d'un concours interne.

L'arrêté du 27 septembre 2021 fixe les règles d'organisation générale, la nature des épreuves ainsi que la composition du jury, et précise les attendus du concours.

Le premier concours interne de recrutement des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse s'est déroulé en 2022.

Le concours organisé en 2025 constitue la quatrième édition de cette épreuve.

LE CALENDRIER

Les inscriptions au concours 2025 ont été ouvertes du 13 décembre 2024 au 13 janvier 2025.

Le jury plénier s'est réuni en administration centrale les 12 et 13 décembre 2024 et en visio le 22 janvier 2025, afin d'élaborer les sujets, les attendus du jury et les barèmes de correction. Ces documents ont été transmis au bureau RH1 de l'administration centrale le 27 janvier 2025.

La liste des personnes admises à concourir a été arrêtée le 13 février 2025.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 18 mars 2025.

Les copies, distribuées par binômes de correction ont été corrigées entre le 1er avril et le 15 avril 2025.

La réunion d'admissibilité s'est tenue le 29 avril 2025 à l'administration centrale.

Une formation des membres du jury en vue de la préparation des épreuves orales s'est tenue le 30 avril 2025, également à l'administration centrale.

¹ Article 3 du décret du 21 janvier 2020 : « Les cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse assurent, sous l'autorité du directeur de service, l'encadrement pédagogique et administratif de leur unité, en qualité de responsable d'unité éducative. Au sein de l'administration centrale, d'une direction interrégionale, d'une direction territoriale ou à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse, ils exercent des fonctions de conception, de conseil et d'expertise :

1° Dans le domaine de l'action éducative ;

2° Dans la mise en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative ainsi que des mesures d'insertion des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire ;

3° Dans la mise en œuvre de la politique d'éducation aux valeurs de la République et à la citoyenneté ;

4° Dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la radicalisation ».

Les épreuves orales se sont déroulées du 16 au 18 juin 2025 à Paris, Espace VINCI, rue des Jeuneurs.

Le jury plénier a tenu une réunion d'admission sur le même lieu, le 19 juin 2025

À l'issue des délibérations du jury, le président du jury a signé le même jour le procès-verbal d'admission fixant la liste principale à 20 admis avec une liste complémentaire de 9 candidats susceptibles d'être appelés.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours était composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

Toute note inférieure à 6 était éliminatoire, à l'une et l'autre épreuve.

L'épreuve écrite d'admissibilité était organisée conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 septembre 2021 qui stipule :

« L'épreuve est constituée de 5 à 8 questions à réponses courtes dont une au moins est un cas pratique.

Elles peuvent porter sur les connaissances des administrations publiques, l'encadrement d'équipe, des thèmes d'actualité relatifs aux politiques publiques relevant de l'Etat, des sujets sociaux contemporains en rapport avec les missions de la protection judiciaire de la jeunesse et plus largement de la justice.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les capacités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse, à la synthèse, à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel notamment dans des fonctions d'encadrement. »

(Durée : 4 heures, coefficient 2).

L'épreuve écrite était constituée pour 2025 de quatre questions à réponses courtes et d'un cas pratique, soit comme en 2023 et 2024- d'une question à réponse courte de moins qu'en 2022.

L'épreuve orale d'admission était organisée conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 septembre 2021 qui stipule :

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury, d'une durée totale de trente minutes.

Cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, sur sa formation et son projet professionnel, vise à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au corps des cadres éducatifs.

Cet entretien se poursuit par un temps d'échanges avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, sur la base de l'exposé du candidat et de la fiche de renseignement fournie par le candidat visant à apprécier :

- *La personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions dévolues aux cadres éducatifs*
- *Ses aptitudes au management ;*
- *Les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel. »*

(Durée totale trente minutes maximum, coefficient 4).

LA COMPOSITION DU JURY

La composition du jury du concours au titre de l'année 2025 a été fixée par arrêté du 7 mars 2025. Les membres du jury qui ont participé à l'organisation et au déroulement des épreuves était de 14 : **7 femmes** et **7 hommes**.

Président :	Monsieur Jean-Philippe MICHAUD , directeur interrégional adjoint, DIRPJJ Grand-Centre
Vice-Présidente :	Madame Florence BARTHELEMY , directrice territoriale, Côte-d'Or-Saône-et-Loire
Membres du jury :	Madame Marie-Pierre AUBRY , directeur des services, conseillère technique, DTPJJ Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne Monsieur Rémy BORDES , proviseur d'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires honoraire, DISP Grand Est Madame Sabine CABANES , conseillère technique, DT Touraine-Berry Monsieur Hamadi CAMARA , directeur territorial, DTPJJ Marnes-Ardenne Monsieur Salah MOUMNI , cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEAJ Le Mans Madame Valérie PESCHOUD , directrice des services, STEMO Villefontaine Monsieur Xavier PROUVEZ , cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEHC Saint Martin Boulogne Madame Emmanuelle RISBOURG LEFEVRE , directrice territoriale, DTPJJ Aquitaine Sud Madame Muriel ROTH , cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEMO Val de Briey Madame Djamila TAIL , directrice de service, EPE Paris Monsieur Michel TEIXEIRA , attaché principal, chef de bureau de l'appui au pilotage du secteur associatif habilité – L4, sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens, direction de la protection judiciaire de la jeunesse Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ , cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEHD Strasbourg

Au regard du nombre limité de membres du jury, l'ensemble de ces membres était jury plénier.

	Nombre	%	
Nbre total de membres	14		
Nbre total de femmes	7	50%	% du total du jury
Nbre total d'hommes	7	50%	% du total du jury
Nbre de personnes formées	14	100%	% du total du jury
Durée de la formation (en jours)	1		

Au sein du jury plénier, la répartition H/F était équilibrée. L'intégralité du jury a suivi la formation proposée sur une journée.

	F	H	Total	%
Nombre de nouveaux membres	4	3	7	
Taux de renouvellement du jury				50%

La moitié des membres du jury avaient participé au jury du concours tenu en 2024, ceux-ci ont pu faire bénéficier les nouveaux membres de leur expérience acquise.

	Candidatures reçues			Candidatures retenues			
	F	H	Total	F	H	Total	%
AC/ENPJJ/DSJ/extérieur	3	1	4	0	2	2	50%
CENTRE EST	2	2	4	1	0	1	25%
GRAND CENTRE	3	2	5	2	1	3	60%
GRAND EST	4	2	6	1	2	3	50%
GRAND NORD	2	1	3	0	1	1	33%
GRAND OUEST	3	2	5	1	1	2	40%
IDF-OM	8	0	8	1	0	1	13%
SUD	1	0	1	0	0	0	0%
SUD EST	1	1	2	0	0	0	0%
SUD OUEST	4	0	4	1	0	1	25%
Total	31	11	42	7	7	14	33%

Parmi les 9 DIR, la DIR SUD et la DIR SUD-EST n'étaient pas représentées au sein du jury. Les DIR GRAND-CENTRE et GRAND-EST étaient les plus largement représentées.

LES ATTENDUS DU JURY

Attendus généraux

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-35 du 21 janvier 2020, *les cadres éducatifs recrutés en application du 1° de l'article 4 sont nommés cadres éducatifs stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an dont les modalités sont définies par arrêté conjoint du garde des Sceaux, ministre de la justice et du ministre chargé de la fonction publique* ».

L'article 8 du même décret indique qu'ils « *reçoivent, pendant leur stage, une formation professionnelle obligatoire dont la durée et les modalités sont définies par arrêté conjoint du garde des Sceaux, ministre de la justice et du ministre chargé de la fonction publique* ».

Le jury a été attentif à repérer, tant à l'écrit qu'à l'oral, les candidats présentant les compétences et qualités les rendant susceptibles d'être opérationnels rapidement après leur affectation en qualité de CADEC stagiaires, donc possédant :

- ✓ Une connaissance minimale de l'institution, de son organisation, de ses référentiels et de ses principales orientations ;
- ✓ Une capacité de projection sur les fonctions d'encadrement ;
- ✓ Des qualités d'analyse et de synthèse ;
- ✓ Une maîtrise des règles déontologiques et des obligations du fonctionnaire, plus particulièrement l'obligation de neutralité et le respect du principe de laïcité.

Attendus plus spécifiques à l'épreuve écrite d'admissibilité

Lors des corrections de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury a été attentif à repérer la capacité du candidat :

- ✓ À traiter l'ensemble des questions ;
- ✓ À respecter les consignes de forme (nombre de pages, respect de l'anonymat de la copie) ;
- ✓ À maîtriser la langue française et l'orthographe ;
- ✓ À mettre en valeur la problématique de chaque question ;
- ✓ À structurer ses réponses avec un plan (introduction, développement, conclusion) et une méthode (thèses, arguments, exemples), en faisant appel à des références théoriques, en exposant ses connaissances et en proposant des outils ;

- ✓ À faire preuve d'esprit de synthèse ;
- ✓ À démontrer la connaissance, a minima, des principaux référentiels relatifs à chaque question.

Attendus plus spécifiques à l'épreuve orale d'admission

Lors de l'épreuve orale d'admission, le jury a été attentif à repérer la capacité du candidat :

- ✓ À construire une présentation initiale de 10 minutes en s'appuyant sur la fiche de renseignement ;
- ✓ À organiser cette présentation avec un plan permettant d'apprécier :
 - Les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions dévolues aux cadres éducatifs
 - Ses aptitudes au management
 - Les capacités du candidat à évoluer dans l'environnement professionnel de la PJJ
- ✓ À répondre aux questions du jury de manière structurée (problématisation, hypothèses, développement/analyse, conclusion) ;
- ✓ À tenir une posture de cadre ;
- ✓ À s'exprimer de manière fluide et professionnelle, démontrant sa maîtrise de la communication orale et sa gestion du stress.

LES MODALITES DE TRAVAIL DU JURY

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury était organisé en binômes de correction, chaque copie étant corrigée par deux membres du jury distincts. En amont, le jury avait construit une grille de notation par question et pour le cas pratique, fixant les consignes de correction et les attendus (méthodologiques et de fond) à appliquer à l'ensemble des copies afin de garantir l'équité de traitement des candidats.

En cas d'écart de notation inférieur ou égal à deux points, entre les deux membres du binôme de correction, la note finale a été fixée à la moyenne des deux notes attribuées.

Une concertation a été faite entre les deux correcteurs quand il y avait un écart de plus de 2 points entre les notes données par chaque membre du binôme ainsi que lorsqu'un des membres du binôme avait attribué une note inférieure à 6/20, et le second membre une note supérieure à 6/20.

Après concertation et, le cas échéant, arbitrage du président du jury, les deux correcteurs ont établi la moyenne des notes attribuées copie par copie, qui est devenue la note concertée.

Lorsque la note concertée était inférieure à 6, un rapport signé par les deux correcteurs a été établi.

Pour l'épreuve orale d'admission, chaque candidat a été entendu par un sous-jury composé de trois membres du jury distincts, tous étant membre du jury plénier. Les notes ont été établies de manière concertée sur la base d'une grille de notation construite en amont par le jury, dans le but de garantir une égalité de traitement entre les candidats.

Les temps de délibération de chaque sous-jury après le passage de chaque candidat, ont permis de garantir un échange contradictoire.

DONNEES STATISTIQUES DU CONCOURS

Statistiques générales	HOMMES	FEMMES
Postes offerts	20	
Candidats inscrits	270	
	120	150
Candidats admis à concourir	154	
	77	77
Candidats présents à l'écrit	111	
	53	58
Candidats admissibles	61	
	26	35
Admis sur la liste principale	20	
	9	11
Admis sur liste complémentaire	9	
	3	6
Seuil d'admissibilité sur 20 :	10,5	

20 postes étaient offerts cette année comme en 2024

On note un écart important entre le nombre de candidats inscrits, le nombre de candidats admis à concourir et le nombre de candidats présents à l'écrit (moins de la moitié des candidats inscrits ont été présents à l'écrit du concours).

Parmi les candidats admissibles on note une répartition de 57% de femmes et 43% d'hommes (contre 52% de femmes et 48% d'hommes en 2024).

Cette répartition passe à 55% de femmes et 45% d'hommes (contre 60% de femmes et 40% d'hommes en 2024) pour les lauréats sur liste principale.

Statistiques par catégories

Répartition des candidats admis à concourir et reçus au concours, par DIR

	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Commande effective	Nombre de présents épreuve écrite	Nombre d'absents épreuve écrite	Admis
DIR CENTRE EST	21	12	0	11	1	2
DIR GRAND CENTRE	12	6	0	2	4	
DIR GRAND EST	6	3	0	3	0	
DIR GRAND NORD	40	25	0	17	8	5
DIR GRAND OUEST	13	10	0	7	3	2
DIR IDF	94	55	0	41	14	5
DIR SUD	18	8	0	4	4	1
DIR SUD EST	28	19	0	11	8	2
DIR SUD OUEST	10	5	0	4	1	2
DT GUADELOUPE	5	1	0	1	0	
DT GUYANE	7	1	0	1	0	
DT MARTINIQUE	3	0	0		0	
DT MAYOTTE	2	2	0	2	0	
DT POLYNESIE	3	2	0	2	0	
DT REUNION	8	5	0	5	0	1
TOTAL	270	154	0	111	43	20
HOMMES	120	77		53	24	9
FEMMES	150	77		58	19	11

Répartition des candidats admis à concourir et reçus au concours, par statut et origine professionnelle

ADMIS A CONCOURIR				ADMIS			
194				20			
Fonctionnaires PJJ	Contractuels PJJ	Fonctionnaires hors PJJ	Contractuels hors PJJ	Fonctionnaires PJJ	Contractuels PJJ	Fonctionnaires hors PJJ	Contractuels hors PJJ
123	12	16	3	16	3	1	0
79,87%	7,79%	10,39%	1,95%	80,00%	15,00%	5%	0%

Les fonctionnaires de la PJJ sont très majoritairement représentés parmi les candidats admis à concourir. Ils le sont dans des proportions quasi équivalents parmi les reçus au concours. Les contractuels de la PJJ qui représentaient 7,79% des admis à concourir, représentent 15 % des candidats reçus, leur expérience acquise leur ayant probablement été utile pour aborder les

l'institution et ses missions ont donc mieux répondu aux attendus du jury.

Répartition des candidats nommés à la suite du concours, par tranche d'âge

<30 ans	entre 30 et 40 ans	entre 40 et 50 ans	>50 ans
0	6	10	4

L'âge moyen des candidats est de 44 ans et 6 mois en 2025 (contre 41 ans et 8 mois en 2024)

Répartition des candidats nommés, par catégorie fonction publique

Origine des personnes recrutées				
	Hommes	Femmes	Total	Dont ressortissant de L'UE (autre que France)
Agents de l'Etat				
Titulaires catégorie A	8	8	16	0
Titulaires catégorie B			0	0
Titulaires catégorie C			0	0
Non titulaires	1	3	4	0
Fonction publique autres			0	0
Fonction publique apprenti			0	0
Candidats extérieurs à la			0	0
Total	9	11	20	0

Parmi les candidats nommés, on relève 20 agents de l'Etat dont 16 de catégorie A et 4 agents non titulaires.

Répartition des candidats nommés, par niveau d'étude

Niveau d'études des personnes recrutées			
	Hommes	Femmes	Total
Doctorat			0
Bac + 5	2	2	4
Bac + 4	3	5	8
Bac + 3	3	3	6
Bac + 2	1		1
DEES			0
Diplôme étranger			0
Baccalauréat	1		1
Niveau BEPC, CAP, BEP			0
Sans diplôme			0
Total	10	10	20

90% des candidats admis ont un niveau d'études à Bac+3 ou plus.

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité :

La note d'admissibilité a été fixée à 10,5. C'est une note supérieure à la note moyenne de l'épreuve écrite qui était de 10,08/20.

Ces chiffres ont confirmé le ressenti des membres du jury, lors des corrections, d'un niveau moyen assez faible et de réponses apportées aux questions parfois assez éloignées des attendus.

Le jury a néanmoins tenu à ce que le nombre de candidats admissibles soit supérieur au nombre de postes offerts sur un rapport d'environ 3 pour 1, qui lui paraissait un rapport indispensable à la préservation du rôle de sélection joué par l'épreuve orale.

Ce seuil d'admissibilité a permis de déclarer admissibles 54,95 % des candidats ayant passé l'épreuve écrite contre 45,51 % en 2024. La note moyenne des candidats admissible était de 12,66.

En affinant les constats, il apparaît une grande hétérogénéité dans la qualité des copies. Certaines bénéficient d'excellentes notes, d'autres de notes très faibles ou très moyennes.

La meilleure note attribuée était de 16,5/20.

1 notes attribuées étaient au-dessus de 16.

La moins bonne note attribuée était de 1,83/20

8 candidats ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 6/20.

Pour l'épreuve orale d'admission :

La moyenne de l'épreuve orale était de 12,64/20

La meilleure note attribuée était de 18,2/20

La moins bonne note attribuée était de 6,5/20

Aucun candidat a obtenu une note éliminatoire inférieure à 6/20

Les notes obtenues par les candidats n'ont globalement pas confirmé la hiérarchie des notes obtenues à l'écrit. Un des meilleurs candidats à l'écrit n'a pas confirmé sa très bonne note obtenue, avec un 7,5 sur 20 à l'oral, ce qui l'a placé sur la liste des non admis.

Certains candidats, aux notes très moyennes à l'écrit, ont obtenu de très bonnes notes à l'oral ce qui leur a permis de figurer sur la liste principale des candidats admis au concours.

Pour rappel, l'impact de la note de l'épreuve orale influe fortement sur le classement final puisqu'elle bénéficie d'un coefficient 4 alors que le coefficient appliqué à la note écrite est de 2.

Pour la note finale (pour laquelle l'épreuve écrite était pondérée d'un coefficient 2 et l'épreuve orale était pondérée d'un coefficient 4) :

Notes obtenues par les candidats classés sur LP	
Note obtenue par le 1er candidat sur LP*	17,18
Note obtenue par le dernier candidat sur LP*	13,84
Note obtenue par le dernier candidat sur LC*	12,72

* LP =Liste principale

LC = Liste complémentaire

La moyenne obtenue par les 20 candidats de la liste principale s'établit à 15,06/20. Cette note est légèrement inférieure à celle constatée en 2024 (15,22) malgré une moyenne des notes orales à 16,12. Ce constat confirme que les candidats ont plus été mis en difficulté par l'épreuve écrite que par l'épreuve orale.

Observations

Le jury développe ses principaux constats et remarques afin de permettre aux candidats des prochaines sessions de cerner ce qui est attendu dans la préparation et la réalisation des épreuves.

⇒ **Pour l'épreuve écrite d'admissibilité :**

L'épreuve écrite comprenait 4 questions plus un cas pratique.

Les candidats disposaient d'une durée totale d'épreuve de 4 heures, à charge pour eux de répartir le temps entre le traitement des questions appelant des réponses en une page maximum et le cas pratique dont la réponse ne devait pas excéder quatre pages.

Chaque question était notée sur 20, avec un coefficient 1, le cas pratique était noté sur 20 mais doté d'un coefficient 2. La note définitive était obtenue à partir de la note globale ramenée sur 20, après application des coefficients et après soustraction éventuelle de points liées à l'orthographe et au manque de lisibilité (moins 1 point de 10 à 15 fautes ; moins deux points pour plus de 15 fautes et moins 0,5 pour manque de lisibilité de la copie).

Les principaux constats du jury sont les suivants :

- Comme les années précédentes, le jury a noté une grande disparité du niveau des candidats au regard des attendus du jury, tant de forme que de fond, illustrée par un écart de note important ;
- De nombreuses copies étaient d'un niveau plutôt « moyen » voire faible. Ces copies interrogent le jury sur la préparation du concours et la motivation de certains des candidats ;
- Le niveau global, comparativement à l'année 2024, semble néanmoins en progression concernant la compréhension des consignes et le traitement des sujets ;
- Quelques copies sortaient du lot avec une argumentation claire, des références solides et une posture de cadre de proximité.
- Le retrait d'un à deux points pour les fautes d'orthographe a semblé important pour le jury, sachant que la fonction de cadre implique d'être en capacité de rédiger et valider des écrits, notamment à destination des magistrats, dont il doit pouvoir garantir la qualité de forme et de fond ;
- Un manque de structuration et de synthèse des réponses a été constaté sur les quatre questions courtes ;
- De nombreux candidats n'ont pas été capables de se référer dans leurs réponses à des références théoriques ou textuelles, en lien avec les sujets abordés ; et lorsqu'elles sont citées, les références sont souvent lacunaires et imprécises. Il est également à noter un manque d'actualisation des référentiels pour certaines copies ;
- Les candidats ne se positionnent pas suffisamment dans un rôle de CADEC, la dimension managériale et de pilotage est majoritairement limitée, voire occultée ;
- Certains candidats ont semblé en difficulté pour traiter l'ensemble des sujets, le jury faisant l'hypothèse d'une complexité de l'épreuve, plus ou moins bien surmontée par les candidats, du fait de devoir traiter des thèmes différents dans chaque question et cas pratique. Ce type d'épreuve suppose une « gymnastique intellectuelle » et une rapidité de réflexion, susceptible de mettre à la peine certains candidats. Le jury constate que le cas pratique (coefficient 2) a été le plus souvent traité en dernier, après les quatre questions courtes (coefficient 1), limitant parfois le développement de la réponse au cas pratique par le candidat et un développement trop important sur certaines questions courtes.

Question 1 : En tant que responsable d'unité éducative (RUE), comment garanteez-vous l'accueil des professionnels nouveaux arrivants ?

La réponse à cette question a été plutôt satisfaisante. Pour autant, de nombreux candidats ne se sont pas positionnés en qualité de RUE chargé de garantir la qualité de l'accueil des nouveaux professionnels. La réponse à cette question a pu se limiter à une liste de documents ou d'outils décrivant la procédure d'accueil existante dans l'unité à laquelle appartient le candidat.

Les meilleures copies ont abordé plus particulièrement :

- Les rôles et place de chacun, et notamment le rôle du RUE dans l'accueil
- Les différents documents supports à destination des nouveaux arrivants et la communication des outils de l'unité permettant la prise de connaissance du fonctionnement de l'unité
- Les enjeux et les objectifs de l'attention portée à l'accueil des nouveaux arrivants
- L'accueil matériel, administratif et humain du nouvel arrivant
- Les différentes étapes de l'accueil : anticipation et préparation, accueil dans les premiers jours de l'arrivée, mise en place de points d'étapes, fixation d'objectifs individuels
- L'adaptation au profil de chaque nouvel arrivant et la notion de progressivité dans la prise de poste
- L'inscription de l'agent dans un parcours de formation
- Le lien avec le bien-être au travail, la qualité du travail, le renforcement de l'attractivité et la visibilité de l'unité

Question 2 : Vous arrivez sur un poste de RUE dans une unité de milieu ouvert, vous voulez savoir comment la santé des jeunes est prise en compte. Sur quelles données vous appuyez-vous et quelles ressources mobilisez-vous ?

Cette question a été abordée plutôt correctement par une majorité de candidats. Pour autant, certains candidats ne se sont pas limités à l'état des lieux demandé (données et ressources mobilisables pour poser un diagnostic) mais ont développé des actions à mettre en place et des partenaires à mobiliser, des groupes de travail à monter, ce qui a pu leur faire perdre du temps dans l'épreuve.

Les meilleures copies ont abordé plus particulièrement :

- La note de cadrage PJJ promotrice de santé 2013, l'orientation PJJ promotrice de santé 2023-2027, le référentiel des pratiques éducatives, le CJPM
- La notion de santé dans toutes ses dimensions (somatique, santé mentale, santé-bien-être, conduites addictives, handicap, trouble du comportement) et à tous les stades de la procédure en MO
- Le lien avec la fonction et les outils de contrôle hiérarchique de 1er niveau
- La notion d'état des lieux et la méthode utilisée
- Les ressources internes, et notamment CTPS, CT santé en DIR, chargé de mission SST en DIR
- Le repérage des actions mises en place
- Le lien avec les compétences psychosociales
- Les partenariats développés et les conventions et protocoles passés
- Les formations suivies par les agents

Question 3 : Quels sont les leviers managériaux à la disposition du RUE pour arbitrer les conflits entre professionnels de son équipe ?

Les candidats ont semblé en difficulté sur cette question concernant la gestion des conflits, en renvoyant régulièrement la résolution au seul directeur de service. Les attendus du jury visaient à cerner la capacité du candidat à repérer les éléments de prévention et de traitement des conflits propres au RUE, tout en l'inscrivant dans une chaîne hiérarchique et fonctionnelle.

Les meilleures copies ont abordé plus particulièrement :

- Les droits et obligations des fonctionnaires
- La charte déontologique en cours d'élaboration
- La distinction entre conflit, faute et infraction à la loi pénale
- Les enjeux de communication
- Les enjeux individuels et collectifs
- La distinction entre prévention et traitement des conflits
- L'inscription dans une équipe de cadres (service, établissement, territoire)

Question 4 : Comment en tant que RUE êtes-vous garant de la qualité des prises en charge et de la continuité des parcours ?

Si les enjeux de continuité des parcours et de qualité des prises en charge font consensus chez les candidats, l'action du RUE comme garant a été insuffisamment développée dans ses leviers organisationnels, d'animation et de contrôle.

Les meilleures copies ont abordé plus particulièrement :

- Le PSN et les notes d'orientation de 2014, 2017 et 2023
- La note OSCP du 17 décembre 2024 et ses enjeux
- La distinction entre fonctions d'organisation, d'animation et de contrôle du RUE et leurs déclinaisons

Cas pratique : Vous prenez votre poste de RUE en hébergement collectif (UEHC). La directrice de service vous indique que l'unité qui accueillait 12 jeunes en collectif va désormais en accueillir 8 en collectif et 4 en placement individuel (8+4), à moyens constants.

Cette évolution, incluant une prise en charge en diversifié, suscite débats et questions dans l'équipe.

Rédigez un écrit à destination de la directrice de service dans lequel vous lui présentez votre stratégie, les objectifs et la méthodologie d'actions que vous comptez déployer sur votre unité.

Sur la forme, la commande d'un écrit à destination de la direction n'a pas toujours été respectée et a pu se résumer à un catalogue d'actions non explicitées.

Le cas pratique a été traité de manière hétérogène, de nombreux candidats se centrant sur la prise en charge quotidienne des jeunes et non sur les aspects managériaux et d'accompagnement de l'équipe dans un processus de changement.

Les meilleures copies ont abordé plus particulièrement :

- Les référentiels mobilisables : PSN, note de cadrage relative au placement individuel en UEHC du 26 avril 2024, plan d'action national du placement judiciaire – Novembre 2023, note du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge, note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire
- Les enjeux de la réforme
- La posture de RUE et les enjeux managériaux
- Les principes généraux d'accompagnement au changement
- Le développement d'une méthodologie de projet incluant notamment calendrier, diagnostic, définitions d'objectifs, étapes, plan d'actions, livrables, évaluation

- Un processus de réflexion collectif
- L'identification de freins et de leviers
- Les outils de pilotage permettant le suivi de l'activité
- La formation
- L'actualisation des référentiels de l'unité et de l'établissement

⇒ **Pour l'épreuve orale d'admission**

Concernant la fiche de renseignement et le développement d'un projet dans l'écrit transmis en amont au jury :

- La fiche de renseignement est souvent insuffisamment renseignée et l'écrit est de faible qualité ;
- Les projets développés manquent de structuration ;
- Les projets présentés par les candidats mettent principalement en avant une simple description d'un projet éducatif mis en place. Ces propositions ne reflètent pas toujours l'étendue et la complexité des compétences attendues pour le poste de CADEC, notamment en termes de conception, de pilotage stratégique, d'innovation, et de gestion de situations complexes. Les éléments développés ne projettent pas assez le candidat dans des compétences transférables dans les missions de CADEC.

Concernant l'exposé de 10 minutes du candidat :

- La temporalité de l'exposé a dans l'ensemble été maîtrisée. Les moins bons candidats ont été en difficulté avec cette temporalité, certains devant être interrompus sans avoir pu développer l'entièreté de l'exposé annoncé ;
- La présentation orale par les candidats de leur parcours manquait souvent de mise en perspective et de mise en lien avec l'exercice d'une fonction de cadre ;
- La déclinaison chronologique du parcours des candidats a pu être préjudiciable lorsqu'elle n'était pas mise en relation avec des compétences transférables dans les missions de CADEC ;
- Certains candidats n'ont pas structuré leur présentation ou cette dernière a été peu lisible pour le jury ;
- Plusieurs candidats n'ont pas réussi à exposer clairement leurs motivations et leurs compétences managériales (déjà acquises ou projetées) ;
- Si le management participatif est quasiment le seul présenté, dans l'ensemble les candidats ont intégré qu'ils seront amenés à prendre des décisions et à arbitrer ;
- Certains candidats ont tendance à faire appel d'une manière trop systématique à leur DS pour la résolution de difficulté du quotidien

Concernant les constats généraux et les temps d'échange avec le jury :

- La mise en situation à travers des questions issues des pratiques de terrain a permis de bien identifier les postures des candidats, le travail de projection et de changement de positionnement ;
- Les candidats restent insuffisamment précis sur les références textuelles
- La majorité des candidats missionnés RUE ont confirmé leurs aptitudes et compétences déjà mises en œuvre. Ils ont développé des analyses pertinentes relatives à leurs positionnements, aux premiers ajustements et aux besoins en formation d'adaptation à l'emploi (FAE) ;
- Néanmoins, certains candidats n'ayant jamais eu d'expérience managériale ont parfaitement su mettre en valeur leurs connaissances et leur capacité de projection

dans les fonctions ;

- Les candidats déjà missionnés dans des fonctions de RUE s'attachent à la structure dans laquelle ils exercent et peuvent manquer de connaissance concernant les autres dispositifs et les enjeux de la PJJ au national
- Le jury constate des formulations de phrases et des apostrophes du jury inadaptées pour une minorité de candidats mais qu'il convient de souligner
- Les candidats n'approfondissent pas suffisamment les fiches de poste en lien avec les missions de CADEC (RUE, CT, etc.)
- Un nombre limité de candidats a mesuré les enjeux de la fonction et de la posture attendue de CADEC
- Quelques candidats ont effectué une très bonne prestation démontrant une forte capacité de projection dans des fonctions d'encadrement.

Les meilleurs candidats à l'oral ont :

- Maîtrisé les codes de l'exercice avec un exposé bien structuré dans lequel ils montraient le cheminement suivi pour appréhender des fonctions de CADEC, en faisant le lien entre une pratique individuelle et l'intérêt du collectif de travail ;
- Réalisé un exercice oral mettant en valeur leur engagement vers des fonctions d'encadrement et l'illustrant de postures et positionnements en lien avec des valeurs managériales déjà affirmées : bientraitance, accompagnement au changement (conscience des difficultés sous-jacentes), souci des droits des usagers, de l'organisation du travail à mener ;
- Fait preuve de cette curiosité et ouverture d'esprit sur l'ensemble des missions exercées par un CADEC ;
- Affiché et expliqué leur motivation pour accéder à des fonctions d'encadrement ;
- Maîtrisé les références textuelles et pu les décliner de manière opérationnelle dans la résolution des mises en situation

Sur l'organisation du concours :

- Les réunions de travail des membres du jury ont pu se tenir en majorité en présentiel, ce qui a facilité l'expression de chacun, la répartition du travail grâce à l'installation d'ateliers et le partage des propositions de chacun concernant les sujets de l'épreuve écrite ainsi que des éléments de doctrine du jury. Ce format reste à privilégier ;
- Le nombre de journées de travail prévues pour la préparation des épreuves par le jury est satisfaisante et permet d'aboutir dans les délais prévus sans pression excessive ;
- Le contenu et l'animation de la journée de formation ont été appréciés par les membres du jury et celle-ci a été considérée comme un réel apport et soutien pour l'appréhension de la mission. Le président et la vice-présidente du jury ont indiqué au bureau RH1 la satisfaction des membres du jury quant au choix de l'intervenant, ils seraient parfaitement en accord avec sa reconduction en 2026 ;
- L'importance d'avoir clairement défini les attendus du jury en amont des corrections écrites, s'est vérifiée et doit continuer à constituer un point d'attention pour les prochaines sessions.

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Une participation des candidats aux préparations aux écrits proposées par les PTF est fortement recommandée, afin de permettre aux candidats de travailler la structuration des réponses à l'écrit ;
- Cette structuration des réponses doit mettre en valeur la problématique de chaque question, et proposer un plan (introduction, développement, conclusion) et une méthode (thèses, arguments, exemples), en faisant appel à des références théoriques, en exposant des connaissances et en proposant des outils ;
- Le nombre de questions à réponses courtes (4), a mis un certain nombre de candidats en difficulté, certains n'ayant pas le temps de toutes les traiter ou les ayant traitées superficiellement. Le format de l'épreuve écrite (au moins 4 questions et un cas pratique) est exigeant en ce qu'il appelle la mobilisation immédiate de connaissances et l'organisation de la pensée sur des sujets différents, afin de formaliser des réponses synthétiques mais complètes ;
- Les candidats doivent particulièrement soigner l'orthographe et l'écriture, le jury ayant fait le choix de pénaliser les fautes d'orthographe au-delà de 10 par copie, ainsi que le manque de lisibilité de certaines copies ;
- Les candidats ont parfois manqué de temps pour répondre pleinement au cas pratique ; le jury conseille de commencer par répondre au cas pratique avant d'aborder les questions courtes pour les candidats en difficulté avec la gestion du temps de l'épreuve.

Le jury recommande, sans immixtion dans les prérogatives du jury de la prochaine session, de rester sur un format de 4 questions à réponses courtes et un 1 cas pratique.

Pour l'épreuve orale d'admission :

- Le lieu des épreuves orales a été jugé très adapté et agréable par l'ensemble des membres du jury ;
- Les membres du jury ont trouvé très adapté de limiter le nombre de candidats à 6 par jours, trois le matin et trois l'après-midi, ce qui permettait de disposer de temps d'échanges moins resserrés entre chaque candidat, et de garantir une meilleure équité de traitement entre les candidats, quelle que soit l'heure de leur passage ;

- L'installation d'un temps d'échange entre tous les membres du jury, à la fin de chaque journée d'épreuves orales, a permis de partager les constats sur les prestations des candidats vus dans la journée et d'ajuster les regards sur celles-ci, dans le but de la recherche de la meilleure harmonisation possible des notations ;
- Le président du jury s'est réservé la possibilité d'assister aux délibérés des jurys. Il n'a pas assisté aux épreuves orales elles-mêmes, pour éviter de déstabiliser les candidats. Cette possibilité reste néanmoins ouverte et soumise à l'appréciation du président du jury ;
- Une attention particulière doit être portée par les membres du jury à la liste des candidats admissibles, lorsque celle-ci est connue, afin de repérer et signaler tout candidat qu'ils auraient eu l'occasion de connaître à titre professionnel ou personnel. Ces candidats seront entendus dans le cadre de l'épreuve orale par un sous-jury évitant tout risque de suspicion de conflit d'intérêt, subjectivité et/ou rupture d'égalité de traitement.

Le jury recommande aux candidats des prochaines sessions :

- De préparer l'épreuve orale : s'exercer à une présentation fluide de 10 minutes qui ne soit pas une redite des éléments contenus dans la fiche de renseignement, mais qui constitue une mise en perspective du parcours et des compétences du candidat ;
- De mieux s'approprier et renseigner la fiche de renseignement pour qu'elle constitue une véritable plus-value ;
- De travailler sur leur motivation à passer le concours, afin de pouvoir l'expliquer et la partager avec le jury ;
- De ne pas hésiter à demander au jury de reformuler une question lorsqu'elle n'a pas été comprise ;
- De se donner quelques secondes avant de répondre afin de problématiser la question et de répondre dans ses différents aspects ;

En conclusion :

Ce concours est un concours exigeant, les lauréats étant affectés de suite sur un poste vacant. Les épreuves, écrites et orales, viennent donc vérifier la capacité des candidats à être très rapidement opérationnels, avec le soutien d'une formation professionnelle obligatoire. Les candidats qui ne sont pas originaires de la PJJ sont donc invités à bien se renseigner en amont du concours, voire à prendre contact avec des établissements ou services de la PJJ afin d'identifier clairement les missions des CADEC.

Tous les candidats sont invités à préparer sérieusement le concours et plus particulièrement l'épreuve écrite qui se révèle très sélective et pour laquelle l'expérience acquise à la PJJ ne saurait suffire si elle ne s'accompagne pas d'une capacité de projection sur des fonctions managériales et de références sur les enjeux institutionnels et de politique publique.

Par ailleurs, bien que les CADEC aient vocation à occuper des emplois divers et variés, la totalité des postes proposés aux lauréats du concours lors de cette session étaient des postes de RUE. Il est donc nécessaire que les candidats maîtrisent le spectre large des missions qui pourraient être confiées (RUE, CT, CTCCF, RLC, formateurs) mais qu'ils démontrent également leur capacité à être opérationnel sur la mission qui sera confiée à la majorité d'entre eux (RUE).

Le président du jury
Jean-Philippe MICHAUD



La vice-présidente du jury
Florence PINTARD-BARTHELEMY

